

STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



VILLE DE LYON

2014 - 2017

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

10 décembre 2014



● QU'EST-CE QUE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ?

Depuis 1998, la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône, le Parquet de Lyon, l'Académie de Lyon et le Conseil Général du Rhône travaillent en étroite collaboration pour assurer la sécurité et prévenir la délinquance. Ce partenariat a été formalisé dans un Contrat Local de Sécurité (CLS) signé en 1998 et renouvelé en 2008.

En 2014, les institutions s'inscrivent dans le contexte national de redynamisation des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance, et décident de signer une Stratégie Territoriale, qui se substitue aux anciens CLS.

« Une Stratégie Territoriale est l'expression claire d'une volonté d'agir partagée par les partenaires d'un territoire pour améliorer la sécurité et la tranquillité publiques ».

Circulaire interministérielle du 08/07/2011 relative à la prévention de la délinquance

La Stratégie Territoriale constitue le « programme de travail » du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour 3 ans.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. [Décret n° 2007-1126 du 23/07/2007]

Le cadre juridique qui précise le rôle des institutions reste la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance :

- Le Maire « ...anime, sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre... ». Art. L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure.
- Le Préfet «veille à l'application de la nouvelle politique de prévention de la délinquance et dispose du budget nécessaire pour faire appliquer les orientations nationales définies par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance ».
- Le Procureur de la République : « ...anime et coordonne dans le ressort du Tribunal de Grande Instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État... ». Art. 39-2 du Code de Procédure Pénale.
- L'Éducation Nationale « ...concourent [les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur] à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance... ». Art. 121-1 du Code de l'Éducation.
- Le Conseil Général «concoure aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale... ». Art. L 132-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Lyon a souhaité formaliser son engagement à l'égard de la politique de prévention de la délinquance de Lyon et signer pour la première fois la Stratégie communale.

● LES GRANDS ENJEUX DE LA STRATÉGIE

La Stratégie Territoriale de Lyon poursuit deux objectifs essentiels :

→ Une amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au quotidien des habitants

Il s'agira de conforter les réponses aux problématiques qui perturbent le cadre de vie des habitants : regroupements et occupations abusives de l'espace public, nuisances liées à l'activité des établissements de nuit, au trafic de stupéfiants, à la prostitution, aux phénomènes d'occupations abusives sur le patrimoine des bailleurs sociaux, aux conflits de voisinage, ...

→ La prise en compte et l'accompagnement individualisé des publics en difficulté qu'ils soient auteurs ou victimes

Il conviendra d'apporter des réponses individualisées, notamment en direction des jeunes en difficulté et des publics vulnérables, au travers d'actions de prévention sociale, de prévention de la récidive, d'aide aux victimes et d'accès au droit.

Pour répondre à ces objectifs et pour une meilleure efficacité, la gouvernance a été renouvelée.

Sous l'égide du CLSPD central, de nouvelles instances sont mises en place :

- une à visée décisionnelle et stratégique (CLSPD d'arrondissement),
- une à visée opérationnelle (« Point Polices dans chaque arrondissement »).

Ces instances permettront de mieux structurer le réseau existant des acteurs de terrain (environ 200 professionnels) concernés directement ou indirectement par la sécurité et la prévention de la délinquance.

La nouvelle gouvernance contribuera également à une coordination plus efficace et mieux structurée entre le « niveau central » et le « niveau local ».

La création des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) à Lyon a nécessité la mise en place d'une gouvernance spécifique.

● LES PRINCIPES RECHERCHÉS

Pour atteindre ces objectifs, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se veut :

- **Globale** en identifiant l'ensemble des actions mises en œuvre conjointement par les signataires dans le champ de la prévention de la délinquance et de la sécurité.
- **Pragmatique** autour d'axes de travail issus du diagnostic local de sécurité et d'objectifs opérationnels resserrés sur l'essentiel.
- **Cohérente** dans le temps avec la poursuite et le renforcement des actions initiées depuis plusieurs années dans le cadre du CLS et qui apportent une plus value partagée par les acteurs de terrain.
- **Coordonnée** avec les autres politiques publiques transversales telles que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (remplacé en 2015 par le Contrat de Ville nouvelle génération), le Projet Educatif Local et le Contrat Local de Santé.
- **Partagée** avec un suivi et une actualisation qui seront assurés par les signataires, dans le cadre du CLSPD.
- **Adaptée** aux problèmes identifiés sur le territoire lyonnais dans le cadre du diagnostic local de sécurité, avec une attention toute particulière aux quartiers de la politique de la ville et aux ZSP.
- **Evaluable** annuellement grâce à la définition d'indicateurs de suivi afin d'adapter et d'améliorer l'action publique locale.

● LE PROGRAMME D' ACTIONS

Les partenaires de la sécurité et de la prévention s'engagent à concentrer leurs efforts sur :

→ Le traitement des problématiques de tranquillité publique et d'insécurité par :

- La coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale
- La vidéo protection des espaces publics
- La médiation sociale et citoyenne
- La prévention situationnelle (la prise en compte de la sécurité dans les projets urbains)
- Des outils spécifiques pour lutter contre les troubles, désordres et dégradations tels que le rappel à l'ordre, les arrêtés de police du Maire, la Charte pour la qualité de la vie nocturne
- Le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux pour lutter contre les phénomènes d'insécurité et les troubles de la tranquillité sur leur patrimoine

→ La prévention sociale en direction des jeunes exposés à la délinquance par :

- La mise en place d'actions spécifiques pour les jeunes de 16/25 ans les plus en difficulté (chantiers jeunes, mise en situation de travail grâce à des dispositifs « sur mesure »)
- La prévention du désœuvrement pendant les vacances scolaires des jeunes 11/25 ans des quartiers prioritaires (dispositif Ville Vie Vacances, opération Jobs Eté)
- La prévention des violences en milieu scolaire (actions citoyennes et de sensibilisation, médiation par les pairs)
- Le renforcement du partenariat avec le Conseil Général et la future Métropole concernant le public 12-25 ans

→ La prévention de la récidive par :

- La justice de proximité dans les Maisons de Justice et du Droit
- Le développement de l'accueil de personnes sous main de justice (TIG, mesures de réparation, stages de citoyenneté, placements extérieurs)
- La poursuite des actions en lien avec le milieu carcéral (insertion, hébergement, ...)

→ La prise en compte et l'accompagnement des publics en difficulté ou vulnérables par :

- L'action des intervenants sociaux dans les commissariats
- L'aide aux victimes d'infractions pénales (permanences d'accueil, dispositif immédiat d'accompagnement des victimes d'infractions)
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes (permanences d'accueil, formation des acteurs, sensibilisation du grand public, téléphone pour les femmes en grave danger, prise en charge des enfants et des auteurs)
- La consolidation des permanences d'accès au droit
- Le partenariat avec le Conseil Général et la future Métropole dans le cadre de la protection de l'enfance (les informations préoccupantes)

LYONendirect 04 72 10 30 30 lyon.fr

DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION
SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 04 72 07 38 06